



Contrôle d'installations d'évacuation de fumée et chaleur (EFC – désenfumage)

Vous êtes en phase de démarrage de votre construction ? Votre compagnie d'assurances vous demande un rapport sur vos installations techniques pour assurer votre bâtiment ? Vous souhaitez un contrôle de qualité supplémentaire ? Les experts Vinçotte vous assistent en phase de conception et de réception de vos installations EFC.

Your tailor-made solution

Les systèmes d'évacuation de fumée sont des dispositifs qui permettent d'évacuer la fumée et la chaleur de la pièce où le feu se déclare pendant un incendie. Ils facilitent les conditions d'évacuation et d'intervention, et protègent le bâtiment des dommages causés par la fumée et l'eau dans :

- les parkings intérieurs
- les bâtiments industriels
- les atriums (centres commerciaux, immeubles de bureaux, etc.)
- les cages d'escaliers (exutoires de fumée)
- les tunnels

L'objectif des systèmes d'extraction de fumée et de chaleur (EFC) est d'assurer l'évacuation sécuritaire des personnes en cas d'incendie, de faciliter l'intervention des pompiers et de limiter les dommages causés par la fumée.

Nos experts vous assistent en phase de conception de votre installation, y compris en cas de dérogation, et effectuent le contrôle du dossier technique : plans, calculs, schémas, composants utilisés etc. De même, ils assurent la réception de votre installation et réalisent les contrôles périodiques.

Nos experts réalisent ensuite la réception de votre installation (évaluation visuelle, tests fonctionnels et mesures éventuelles) et le contrôle périodique de celle-ci.

Your result

Grâce à ce service, vous respectez les obligations légales et garantisiez l'efficacité de vos installations de désenfumage. Vous assurez ainsi la sécurité de vos collaborateurs et des tiers. En faisant appel à Vinçotte, vous vous assurez également que les interventions ultérieures, une fois l'installation réalisée et le bâtiment utilisé, s'exécutent de manière efficace et sans modifications coûteuses.

Please note

Législations

- AR (arrêté royal) du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion - Annexe 2, 3, 4 & 6
- NBN S 21-208-1
- NBN S 21-208-2
- NBN S 21-208-3
- CEN/TR 12101-5

Vinçotte est accrédité BELAC pour les réceptions et contrôles périodiques et agit donc en tant qu'organisme de contrôle.

In which situation?

Ce service est principalement destiné aux :

- architectes
- entreprises
- installateurs
- syndics
- facility managers
- etc.